

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **Tasty Quartz**

**Mercredi 27 mai au dimanche 7 juin 2026**

#### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ALTA QWARTZ, ci-après dénommée « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 806 726, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, organise un jeu intitulé « Tasty Quartz».

Le jeu se déroule sur le compte Instagram officiel du centre commercial Quartz (@qwartz92), du mardi 27 mai au samedi 7 juin 2026 inclus.

La participation au jeu est conditionnée à une consommation réelle (plat, boisson ou dessert) effectuée dans l'un des restaurants du centre commercial Quartz, pendant la durée de l'opération.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu Tasty Quartz est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, le participant doit :

- Avoir consommé un plat, une boisson ou un dessert dans un restaurant du centre commercial Quartz,
- Et publier une participation conforme sur Instagram.

La participation :

- Ne nécessite aucun frais de participation,
- N'impose aucun montant minimum d'achat,
- Et n'entraîne aucun surcoût lié au jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

Sont exclus de la participation :

- Le personnel de la Société Organisatrice,
- Les commerçants et salariés des boutiques et restaurants du centre,

- Les partenaires de l'opération,
- Ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule exclusivement sur Instagram.

Pour participer, le participant doit, pendant la période de l'opération :

1. Prendre en photo un plat, une boisson ou un dessert consommé dans un restaurant du centre commercial Quartz ;
2. Publier cette photo en story ou en post sur Instagram ;
3. Taguer @quartz92 ainsi que le restaurant concerné.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble de ces conditions sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Pendant toute la durée du jeu Tasty Quartz, un tirage au sort est effectué chaque jour.

Chaque tirage au sort est réalisé parmi l'ensemble des participations conformes publiées sur Instagram au cours de la journée concernée, c'est-à-dire respectant l'intégralité des conditions de participation définies au présent règlement.

Le tirage au sort est réalisé par le community manager du centre commercial Quartz, via le compte Instagram officiel du centre.

À l'issue de chaque tirage au sort, un (1) gagnant est désigné par jour.

Le gagnant est annoncé chaque jour en story sur le compte Instagram @quartz92, puis contacté par message privé par l'Organisateur.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Chaque gagnant remportera :

- 1 (une) carte cadeau Quartz d'une valeur de 25€

Sur l'ensemble de l'opération :

- 12 (douze) gagnants seront désignés,
- Pour une valeur totale de 300€ en cartes cadeaux.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

À l'issue de chaque tirage au sort quotidien, le gagnant est :

- Annoncé en story sur le compte Instagram @qwartz92,
- Puis contacté par message privé sur Instagram par l'Organisateur.

Lors de cette prise de contact, le gagnant est informé :

- De son gain,
- Ainsi que des modalités de remise de la dotation.

Les cartes cadeaux ne font l'objet d'aucun envoi postal ou électronique.

Elles devront être retirées exclusivement à l'accueil du centre commercial Quartz, à partir de la fin de l'opération.

Les gagnants disposent d'un délai pour récupérer leur lot jusqu'au 28 juin 2026 inclus.

En l'absence de réponse du gagnant au message privé envoyé par l'Organisateur, ou en cas de non-retrait du lot avant cette date, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ni compensation.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du jeu Tasty Quartz, l'Organisateur est amené à collecter des données personnelles concernant les participants, notamment : nom, prénom, compte Instagram et, le cas échéant, coordonnées nécessaires à la remise des lots.

Ces données sont collectées et traitées exclusivement aux fins suivantes :

- La gestion du jeu,
- L'identification et la prise de contact des gagnants,
- La remise des dotations.

Les données collectées sont destinées à l'Organisateur et à ses éventuels prestataires techniques intervenant dans la gestion du jeu.

Elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu et, au maximum, pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification,

d'opposition, de limitation et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@altarea.com.

En cas de litige, les participants disposent également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ / MODIFICATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram,
- De problèmes techniques empêchant la participation ou la publication des contenus,
- Ou de toute interruption ou altération du déroulement du jeu indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu Tasty Quartz implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le règlement est mis à disposition pendant toute la durée de l'opération :

- À l'accueil du centre commercial Quartz,
- Sur simple demande auprès de l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai de huit jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris et sera exclusivement soumis à l'application de la loi française.